

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(EGLISE NOTRE DAME – PLACE NOTRE DAME)**

Arrêté n° 279 /2022

Le Maire de la Ville de PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 et R417-1,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la tenue du Festival Baroque à l'Eglise Notre-Dame à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 8 octobre 2022 de 9h jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit devant l'entrée de l'église Notre-Dame, (4 places sur la gauche et 4 places sur la droite), et réservé uniquement aux véhicules du Festival Baroque.

ARTICLE 2 : Le vendredi 21 octobre et samedi 22 octobre 2022 de 9h jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit devant l'entrée de l'église Notre-Dame, (4 places sur la gauche et 4 places sur la droite), et réservé uniquement aux véhicules du Festival Baroque.

ARTICLE 3 : Le vendredi 18 novembre 2022 de 9h jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit devant l'entrée de l'église Notre-Dame, (4 places sur la gauche et 4 places sur la droite), et réservé uniquement aux véhicules du Festival Baroque.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les Services Techniques de la Ville de Pontoise.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Fait à PONTOISE, 7 9 / 10 9 1 2 2

Le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directeur des Services Techniques

Cédric MOULARD